

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT – ACTIVITES AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Diplôme d'Etat d'éducateur sportif de niveau IV, délivré par le Ministère des Sports, permettant d'exercer en tant que Maître Nageur Sauveteur avec une double compétence en enseignement et en surveillance (remplace l'ancien BEESAN, sans les compétences relatives à l'entraînement).

Le BPJEPS AAN confère à son titulaire les compétences pour exercer le métier de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS) dans différentes structures : club (association), centre aquatique public ou privé, centre de remise en forme, etc. Le titulaire du BPJEPS AAN intervient auprès de tous types de public, du bébé à la personne âgée. Il est polyvalent dans les domaines de la natation : surveillance, enseignement, natation scolaire, école de nage, aquagym, natation pré et post-natale, contrôle de la qualité de l'eau etc. En plus de ces compétences, il sait concevoir un projet pédagogique, gérer un poste de secours, participer au fonctionnement d'une structure, etc.

OBJECTIFS

- Concevoir un projet pédagogique ;
- Conduire des actions à visée d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires; d'activités de loisirs de forme et de bien être et d'enseignement des nages codifiées ;
- Organiser la sécurité des activités aquatiques ;
- Assurer la sécurité des pratiquants et d'un lieu de pratique, notamment dans le domaine de l'hygiène de l'eau et de l'air ;
- Gérer un poste de secours ;
- Participer au fonctionnement de la structure.

PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Age minimum : 18 ans ;
- Etre titulaire du PSE1
- Etre titulaire du BNSSA ;
- Réussir un test technique : parcourir une distance de 800m NL en moins de 15'



CONTENUS DE LA FORMATION

- **4 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
 - UC1 : encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
 - UC2 : mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
 - UC3 : concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation
 - UC4 : mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

La formation est généralement organisée sur une période allant de 10 à 12 mois selon les ERFAN. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation et des périodes de stage en structures (clubs).

MODALITÉS DE CERTIFICATION : 3 EPREUVES

- Validant les UC1 et UC2 : Présentation (20') d'un dossier présentant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance, suivie d'un entretien (20')
- Validant l'UC3 : Préparation et conduite d'une séance d'apprentissage (40' max), suivie d'un entretien (30' max)
- Validant l'UC4 : réalisation d'un 100m 4N en moins de 1'50 ; test de sécurité ; épreuve écrite (1h) relative aux règles d'hygiène et de sécurité (1 question) et à la réglementation des activités aquatiques et de la natation (1 question)

PASSERELLES AVEC LA FILIÈRE FÉDÉRALE DE LA FFN

La filière de formation fédérale permet d'obtenir des équivalences dans le cadre d'une formation BPJEPS AAN. Ainsi, **une personne titulaire du BF2 ou du BF3 obtient la dispense des UC1, UC2 et UC3 du BPJEPS AAN.**

A l'entrée en formation, le titulaire du BF2 ou du BF3 n'a plus qu'à valider l'UC4.

